

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire et à huis clos, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 22/02/2021 Date de convocation : 22/02/2021

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 19

Monsieur Christophe PIACENTINI a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI
Christophe, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS
Claude, M. PORTELLA Philippe, Mme MILANI Dominique, M. FAJOLLE Didier, Mme SABADINI
Annick, M. DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, M. CASONATO Denis, Mme VIOLTON
Mylène, M. ELISSALDE BONNET Jean Arnaud, Mme MOITEAUX Muriel, Mme LABAT Laura.

*En préambule du Conseil Municipal, les élus ont eu une présentation de DESTINATION AGEN
par sa Présidente, Madame Nadine LABOURNERIE et sa Directrice, Madame Aïno REPACI .*

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 n'appelant aucune
observation, il est validé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

- 1. Détermination du nombre d'adjoints et élection de 2 adjoints supplémentaires**
- 2. Modification du règlement intérieur**
- 3. Réorganisation des Commissions Communales et Intercommunales**
- 4. Décisions de Monsieur le Maire :**
- 5. FINANCES :**
 - > Compte Administratif 2020**
 - > Compte de Gestion 2020**
- 6. Délibérations Avenants Chantier de l'Église de Mourrens**
- 7. Délibération Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves d'Agen
Sud**
- 8. Questions diverses**

1. Détermination du nombre d'adjoints et élection de 2 adjoints supplémentaires :

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose donc de porter à cinq le nombre d'adjoints au Maire pour une meilleure organisation de la vie municipale.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, APPROUVE la proposition de porter à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

[13 POUR - 6 CONTRE]

Au vu de cette décision, il est donc nécessaire de procéder à une élection complémentaire de deux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Constat des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

- Liste Annick SABADINI

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Chacun son tour, chaque Conseiller Municipal procède au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement par le bureau de vote (1 assesseur et 1 secrétaire)

A Nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote	: 0
B Nombre de votants (nombre de bulletins déposés)	: 19
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote	: 6
D Nombre de suffrages exprimés (B-C)	: 13
E Majorité absolue	: 7

La liste de Annick SABADINI obtient 13 voix.

- **DÉCISION :**

Les candidats figurant sur la liste de Annick SABADINI sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste en suivant les adjoints déjà installés, soit :

- > 4^{ème} adjoint : Annick SABADINI
- > 5^{ème} adjoint : Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 21432, D 2121-12 et L 2312-1 ;
- Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;
- Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026, approuvé par le Conseil Municipal le 7 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose de rectifier l'article 7 concernant les commissions communales en précisant que lesdites commissions pourront se réunir dès leurs validation et composition votées par le Conseil Municipal (un vice-président et sept membres au maximum).

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, APPROUVE la modification de l'article 7 du règlement intérieur.

[14 POUR - 3 CONTRE - 2 ABSTENTIONS]

3. Réorganisation des Commissions Communales et Intercommunales :

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, ARRÊTE la composition des commissions communales et intercommunales comme établie dans les tableaux annexés à ce Procès-Verbal.

[13 POUR - 6 CONTRE]

4. Décisions de Monsieur le Maire :

> Mise à jour des délégations :

- A compter du 1- mars 2021, retrait de la délégation Affaires Scolaires à Monsieur Claude DALENS ;
- A compter du 1- mars 2021 , Madame Muriel MOITEAUX , Conseillère Municipale, est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives aux Manifestations dans la commune ;
- A compter du 1- mars 2021 , Madame Mylène VIOLTON, Conseillère Municipale , est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives à l'Agenda 21 dans la commune ;
- A compter du 1- mars 2021 , Madame Caroline AUTHIER , Conseillère Municipale , est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives au Conseil Municipal d'Enfants dans la commune.

> Voirie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir pris un arrêté municipal le 19 février 2021 limitant le tonnage à 3,5 tonnes pour les véhicules empruntant la voie communale n°2 route de Manau, en raison d'un fort trafic de camions (arrêté pris conjointement avec la Mairie de Sérignac-sur-Garonne).

5. FINANCES :

Après avoir présenté au Conseil Municipal le bilan financier de l'année 2020, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal pour laisser les conseillers municipaux délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

Le bilan financier de l'année 2020 n'appelant aucun commentaire de la part des membres du Conseil Municipal, Monsieur Fabien VACQUE, 1^{er} Adjoint assurant la présidence temporaire de la séance en l'absence du Maire, propose la validation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 tels que présentés.

Les résultats excédentaires de 169 357 € en section de fonctionnement et de 332 784 € en section d'investissement ont été constatés et seront repris lors du budget primitif 2021.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020.

[18 POUR]

Monsieur le Maire regagne la séance afin de poursuivre l'ordre du jour.

6. TRAVAUX EGLISE DE MOURRENS :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Église de Mourrens engagés par la commune, Monsieur le Maire propose d'accepter les devis suivants, correspondants à des dépenses complémentaires pour le chantier :

- > Maçonnerie :
 - réhausse du muret pour un montant de 1 771,20 € TTC
- > Menuiserie :
 - portillon en bois pour un montant de 2 340 € TTC
 - portail métallique pour un montant de 5 580 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses sont réalisables et financées à hauteur de 90 % grâce à la Dotation Spéciale pour l'Investissement Local (DSIL) obtenue en fin d'année 2020.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les avenants pour travaux complémentaires concernant le portail, portillon et réhausse du muret.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES EMBLÉMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN :

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, l'Agglomération d'Agen a confié, en septembre 2014, à l'Office de Tourisme Destination Agen la définition du Schéma Communautaire des sites emblématiques et majeurs. La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été retenue comme site majeur, et à ce titre, l'Agglomération d'Agen soutient le projet de réhabilitation de l'Église de Mourrens.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention datée du 23 février 2017 qui définit les modalités du partenariat entre la commune et l'Agglomération d'Agen. Toutefois, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a lourdement impacté le calendrier de l'opération et n'a pas permis son achèvement dans le délai imparti.

Monsieur le Maire propose de prolonger la convention de partenariat entre la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et l'Agglomération d'Agen jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la fin des travaux.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant la convention Site Majeur avec l'Agglomération d'Agen jusqu'à fin décembre 2021

7. Délibération dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves d'Agen Sud :

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal des transports d'Élèves d'Agen Sud, lors des dernières réunions du SITE, a proposé la dissolution du syndicat à compter du 30 juin 2021 en raison de difficultés financières liées à la fin de la collaboration avec l'Agglomération d'Agen ainsi qu'au passage à la billettique et inscriptions en ligne pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la dissolution demandée par les membres du Conseil Syndical du SITE à compter du 30 juin 2021.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports des Élèves d'Agen Sud à compter du 30 juin 2021.

8. Questions diverses :

> FERME DE LABORDE

Suite aux divers échanges avec le cabinet Elan, et au vu des conditions sanitaires, il a été convenu d'une réunion en présentiel pour présenter le projet et les avancées du dossier de la Ferme de Laborde aux élus du Conseil Municipal.

Cette réunion aura lieu mercredi 10 mars à 18 heures à la salle des Fêtes.

Il est également prévu, toujours selon l'évolution sanitaire, une restitution à la population et aux organismes intéressés début juin 2021.

> Rencontre avec Monsieur Morgan TANGUY, Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et Sous-Préfet de l'arrondissement d'Agen et Monsieur PIGNON, Inspecteur d'Académie :

Plusieurs sujets ont été abordés durant cette réunion de travail avec Monsieur le Maire et ses adjoints. Monsieur le Sous-Préfet reste disponible, tout comme ses services, pour une étude financière permettant de déterminer les capacités de financement et d'investissement de la commune notamment pour planifier l'investissement et les grands projets.

Il étudiera attentivement les demandes de subvention de la Mairie, et a d'ores et déjà lancé plusieurs pistes de financement : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, plan de relance de l'État, contrat de relance au niveau de l'Agglomération d'Agen...

En outre, les sujets suivants ont également été abordés :

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Technopole Agen-Garonne
- Projet de la Ferme de Laborde
- Projet d'Habitat Inclusif
- Nouveau groupe scolaire
- Création d'un emploi de Conseiller Numérique

- Demande de reconnaissance au titre de Catastrophe Naturelle pour le Glissement de Terrain en février 2021 sur le parking, aires de covoiturage et de camping-car du site de Bécade .

> COMPÉTENCES ET PACTE DE GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions en séminaires avec les délégués de l'Agglomération d'Agen ont lieu actuellement afin de redéfinir les compétences de l'Agglomération d'Agen.

Il précise le calendrier des opérations :

- Après discussion au sein de l'Agglomération d'Agen, validation en Bureau Communautaire ;
- Vote en Conseil Communautaire lors du mois de mai 2021 ;
- Vote en Conseils Municipaux des communes membres (dans un délai de 3 mois).

Afin de pouvoir informer plus précisément les élus à l'issue des discussions communautaires, Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion de travail avec l'ensemble des Conseillers Municipaux le lundi 29 mars à 20 heures à la salle des fêtes.

> ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

Les dates des dimanches 13 et 20 juin 2021 ont été retenues pour l'organisation des premiers et seconds tours de ces élections.

> QUESTIONS DIVERSES DES ÉLUS :

- Dépôt d'ordures ou détritiques devant les bornes de dépôt volontaire sur le parking de Bécade
>> Monsieur le Maire va se renseigner et communiquera la réponse par mail à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Stationnements dangereux sur la bande piétonne à proximité de l'école du bas
>> Monsieur le Maire va se renseigner et communiquera la réponse par mail à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Problème de stationnement prolongé sur la place du village
>> Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit là d'une place publique sans réglementation particulière et de fait que tout le monde a le droit de s'y garer.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-trois heures quinze.*